



**Compte-rendu du CTL du 13 mars 2018**

L'ordre du jour :

- approbation des PV du CTL du 14 décembre 2018
- Budget – opération immobilières : bilan 2017 prévisions 2018
- Mise en place de caisse référentes pour dégagement des fonds des comptables de proximité
- Point d'étape sur les permanences
- Point sur les missions pour le SIP de St Omer
- Questions Diverses

**1er point : Procès-verbal du CTL du 14 décembre 2017 (pour approbation)**

Point reporté.

**2ème point : Point sur les missions sur le SIP de St Omer**

Globalement les résultats du SIP de St Omer sont bons grâce à la grande implication des agents et à leur sens du service public.

Les effectifs des secteurs d'assiette doivent être rééquilibrés.

La charge de la cellule foncière est importante. Un seul contrôleur assure 18 CCID.

M. ROULET, Président du CTL, rappelle qu'une note départementale demande de limiter les CCID à celles qui comportent de réels enjeux.

Une seule personne assure l'accueil physique et téléphonique.

**Solidaires Finances Publiques 62 a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour afin de faire le point sur ce service où ont été mis en place deux plans d'action suite à une médiation.**

**3ème point : Mise en place de caisses référentes pour le dégagement de fonds des comptables de proximité**

Les circulaires du 21/10/16 et du 01/06/17 du bureau CL-1C invitent les Directions Départementales à mettre en place des caisses référentes.

Cette solution doit notamment être envisagée dès que des postes sont situés à proximité et que le comptable qui réceptionnera les fonds dispose d'une prestation de collecte par transport de fonds.

3 critères principaux sont à prendre en compte :

- la faible distance entre la caisse référente et le comptable de proximité,
- le volume peu important des fonds dégagés à chaque déplacement par le comptable de proximité (inférieurs à 30 000 €),
- problématiques dans la sécurité du poste de proximité.

Deux groupes de travail se sont réunis afin d'envisager la mise en place de trois caisses référentes dans le département.

Les principes d'organisation prévoient que :

- le dégagement des fonds est effectué par le comptable de proximité dont la responsabilité est bien définie.

Un agent pourra être désigné sur la base du volontariat. Il recevra une délégation établie à chaque déplacement.

- L'accès à la caisse référente est facilité.

Si nécessaire, le stationnement doit être facilité.

La réception doit se faire en espaces fermés au public.

- La charge de travail est limitée pour le comptable référent et le comptable de proximité.

Les fonds transférés sont présentés en sacs scellés. Ils ne seront ni comptés, ni intégrés à la caisse référente. Un reçu comportant le nombre de sacs délivrés sera remis au comptable de proximité.

Afin de limiter la durée de stockage, les dégagements seront effectués la veille de la desserte de la caisse référente par les transports de fonds.

Le démarrage des trois premières caisses référentes est prévu le 15 avril 2018.

Un bilan des conventions sera établi au plus tard le 15 novembre 2018.

Une nouvelle vague de caisses référentes sera lancée fin 2018 ou début 2019.

**Sous prétexte de rationalisation de gestion de déplacements de fonds, la DGFIP sollicite fortement la mise en place d'un système qui compromet la sécurité de ses agents transformés en convoyeurs de fonds.**

**Le but évident de la mesure est la réalisation d'économies budgétaires. Le montant des investissements pour la mise aux normes des postes comptables référents est important et les économies réalisées moindres. Une fois de plus, la DGFIP prend des décisions qui ne permettront que des économies de « bouts de chandelles ».**

**Solidaires Finances Publiques 62 exige une convention écrite qui précise les modalités de fonctionnement (assurance obligatoire, conditions de sécurité obligatoires...) et les niveaux de responsabilités de chacun.**

**Au vu des distances à parcourir, nous insistons sur la nécessité de formation aux gestes liés à la sécurité en matière de transport de fonds en numéraire des comptables.**

**La circulaire du bureau CL-1C prévoit la désignation d'un agent sur la base du volontariat ou d'office en l'absence de volontaire.**

***Solidaires Finances Publiques 62 rappelle que seul le comptable est habilité en matière de transport de fonds et exige le retrait de toute mention relative à la possibilité de désignation d'un agent volontaire ou non pour le dégagement ou l'approvisionnement en numéraire.***

#### **Vote des OS :**

**CONTRE : SOLIDAIRES Finances Publiques 62 et CGT Finances 62**

**Abstention : FO finances 62 et Union UNSA-CFTC**

#### **4ème point: Budget - opérations immobilières : bilan 2017 – prévisions 2018**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a un périmètre défini sur les domaines suivants :

- les dépenses liées au fonctionnement des locaux : loyer, charges locatives et de copropriété, nettoyage, sécurité, entretien et maintenance de bâtiments, taxes liées aux locaux et transports de fonds.

- les dépenses de fonctionnement : fournitures et documentation, consommables informatiques, téléphonie, affranchissement, déplacement, imprimés, frais d'actes des huissiers de justice, frais de copie.

- les dépenses d'équipement : mobilier, véhicules, micro-informatique, matériels divers.

Le premier niveau de la DGF permet le financement de la plus importante partie des dépenses de fonctionnement.

Les crédits dits fléchés dont l'équilibre est réalisé au niveau national représentent le deuxième niveau. Il s'agit des frais de poursuite et de contentieux hors dépenses d'huissiers de justice, des frais de déplacements des CAPistes Nationaux, des taxes foncières, des remises diverses. Ils peuvent être réajustés sur demandes justifiées des Directions.

En cours d'année, des abondements exceptionnels peuvent être alloués à partir de la réserve interrégionale et des crédits sociaux ou centraux. Ils constituent le troisième niveau de la DGF.

La DDFIP 62 a reçu en 2017 10 032 647 € d'autorisations d'engagement et 6 050 271 € au titre de la DGF.

Le fonctionnement des locaux représentent 32 % des dépenses de la DDFiP 62 et les dépenses d'affranchissement 24 %.

L'utilisation de Clic'Esi et la diminution du volume du courrier hors Clic'Esi ont permis une baisse notable des dépenses d'affranchissement.

Les dépenses de nettoyage sont en forte augmentation en raison de la nécessité de faire appel à des entreprises de nettoyage suite aux départs en retraite de Berkani non remplacés.

La renégociation du loyer du bâtiment Brassart permet de réaliser une économie de 55 000 €.

La DGF 2018 de premier niveau est en hausse de 2,17 %.

La dotation initiale de deuxième niveau 2018 représente 70 % des dépenses de l'exercice précédent. La DG sera amenée à procéder à des compléments en fonction des besoins réels exprimés.

Dans le cadre du programme immobilier 2018, la DDFiP 62 a demandé la programmation d'opérations concernant :

- des mesures correctives nécessaires à l'arrêt de la dégradation de sols amiantés,
- le remplacement du SSI de St Pol,
- l'étude de la mise en conformité des ascenseurs de Foch,
- l'étanchéité des toitures terrasses et travaux connexes de l'immeuble de la rue du Crinchon à Arras,
- le diagnostic amiante avec estimation des travaux pour désamiantage des sols de Calais Descartes.

L'administration centrale a accepté les dépenses suivantes :

- désamiantage de la salle de réunion au 2<sup>e</sup> étage de Diderot à Arras,
- suite du désamiantage de Boulogne Aumont.

**Solidaires Finances Publiques 62 regrette le non-remplacement des agents Berkani qui induit une augmentation des dépenses de nettoyage.**

**Nous demandons la vigilance de la Direction sur la qualité des prestations réalisées par les entreprises de nettoyage eu égard aux dépenses engagées.**

**Solidaires Finances Publiques 62 attire l'attention de la Direction sur la vétusté des locaux de Lens CH et la dégradation des conditions de vie au travail des agents.**

**Solidaires Finances Publiques 62 demande le financement de vêtements de travail et de chaussures adaptées pour les agents techniques du département.**

### **5<sup>ème</sup> point : point d'étape sur la mise en place de permanences au sein du département**

Afin de maintenir une proximité avec les usagers particuliers et les collectivités, des permanences sont mises en place, en concertation avec les élus locaux, notamment lors de la fermeture d'un poste comptable dans une commune.

En 2018, la DDFiP 62 compte 5 permanences : Auxi-le-Château, Avion, Isbergues, Hucqueliers et Rouvroy.

La permanence de Théroouanne a été fermée le 31 décembre 2017.

**Solidaires Finances Publiques 62 condamne les fermetures de trésoreries. La mise en place de permanences souligne la nécessité absolue d'un service public de proximité.**

**Les conditions matérielles dans ces permanences compliquent le travail des agents puisqu'ils ne disposent d'aucune connexion aux applications métiers et détériorent encore plus l'image de notre administration.**

**Nous déplorons la mise en place de permanences sans aucune concertation avec les représentants du personnel en CTL et sans évocation des conditions de vie au travail ni de la sécurité des agents qui s'y déplacent en CHS-CT.**

## Questions diverses

- Difficultés de recrutement pour la caisse de la DDFiP :

Un EDR sera affecté pendant 15 jours en attendant l'affectation d'une personne formée.

- Recrutement d'un délégué à l'action sociale :

Actuellement trois personnes ont déposé leur candidature.

- Autorisation d'absence pour le spectacle de Noël :

Solitaires Finances Publiques 62 demande une journée d'autorisation d'absence afin de permettre aux agents, mêmes les plus éloignés, de se rendre au spectacle.

- Fermeture du restaurant administratif de Lillers :

Suite à la demande impérative de fermeture du restaurant administratif de Lillers par la DGFIP, un CDAS exceptionnel sera réuni sur ce point.

Mme DEGOND regrette la brutalité de cette décision.

**Solitaires Finances Publiques 62 souligne l'implication des membres de l'association de gestion du restaurant administratif de Lillers.**

**Nos représentantes en CDAS ont demandé et obtenu la réunion d'un groupe de travail afin de mettre en place des solutions permettant le maintien des petites structures de restauration.**

**La restauration administrative améliore les conditions de vie au travail des agents et ne doit pas être gérée sur le seul critère de rentabilité.**

Vos élu.e.s **SOLIDAIRES Finances Publiques 62**

*Catherine PAYEN, Delphine FACON, Sandrine BUQUET*

*Philippe COLIN, Laurence MOUTIN-LUYAT*

*Catherine VERDAUX (experte)*

